



Pour toute question
concernant le dispositif
et son fonctionnement,
plus d'informations sur :
www.pass.sports.gouv.fr

PASS SPORT

© Ministère des Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques - 2023 - Crédit photos : iStock



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

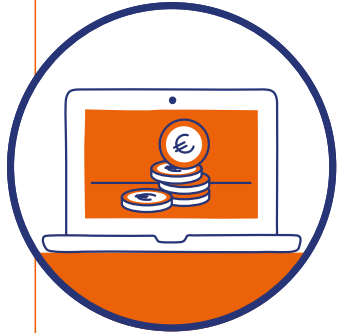


PASS SPORT

Pour les structures

Le Pass'Sport est reconduit
pour la saison 2023-2024.

Comment se faire rembourser en tant que structure ?



La structure sportive demande le remboursement du Pass'Sport via Le Compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles accueillis entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2023. Pour cela :

- 1 La structure doit disposer d'un espace sur l'application LCA : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
Si la structure n'a pas créé son espace, il est possible de suivre la notice disponible sur le portail Pass'Sport : www.pass.sports.gouv.fr
- 2 Si la structure dispose d'un espace, une mise à jour des informations est attendue au sein de LCA.
Dans l'identité de la structure, cocher :
 Dispositif Pass'Sport
 Accueil des personnes en situation de handicap (si la structure le propose)
 Et renseigner les activités.
 Déposer l'attestation d'affiliation ou l'agrément ainsi que le RIB à jour.
- 3 Dès fin août, la structure peut saisir les codes individuels Pass'Sport des jeunes directement sur Le Compte Asso (LCA) - Pass'Sport.



- 4 Le remboursement sera effectif dans un délai d'un 1 mois après vérification, par les services instructeurs des documents d'affiliation ou d'agrément et des RIB déposés sur LCA.
- 5 Le dispositif est valable pour des inscriptions prises dans les structures entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2023.
Les inscriptions faites dès le mois de juin devront être confirmées par la présentation du code par le jeune à la rentrée sportive.
Les déductions appliquées seront alors remboursées.
Les éventuels chèques de caution devront alors être restitués.

Plus d'informations disponibles et des notices explicatives sont à retrouver sur le portail Pass'Sport :

www.pass.sports.gouv.fr